

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Vote électronique du 13 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-03

AVIS SUR LA PROROGATION DE L'AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN après examen du dossier le 3 février 2023 ;

Saisine du CNPN

Par une lettre datée du 30 août 2022, le Conservatoire botanique national du Massif central demande une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Rappel du contexte

Le CBN du Massif central est agréé depuis 1998, et son territoire d'agrément est composé de 10 départements (Allier, Ardèche, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Puy-de-Dôme et Rhône), soit une partie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

Le CBN assure également une mission de coordination biogéographique des actions des CBN sur l'ensemble du Massif central (territoire défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs).

Le dernier agrément du conservatoire botanique du Massif central, en tant que CBN, a fait l'objet de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2018 publié le 14 février 2018 ; sa durée est de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

Par une lettre datée du 30 août 2022, la présidente du CBN du Massif central demande, à titre transitoire, une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31/12/2024 afin de disposer du temps nécessaire à la préparation d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément conforme aux exigences nouvelles du cahier des charges de l'arrêté du 18/02/2022.

Analyse du dossier

Cette demande de prorogation s'inscrit dans le contexte, encore récent, du renouvellement de l'encadrement réglementaire des CBN.

La prorogation d'agrément souhaitée permettra au CBN du Massif central d'élaborer un projet d'établissement conforme aux nouvelles exigences règlementaires et partagé avec les principaux partenaires du territoire, notamment les collectivités.

Avis du CNPN

Considérant les éléments présentés dans le courrier de la présidente du CBN du Massif central, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (29 votes exprimés dont 21 titulaires ou suppléants en l'absence du vote de leur titulaire) à la demande de prorogation de l'agrément du conservatoire botanique national du Massif central jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN



Bruno Bordenave

Le président du Conseil national de la protection de la nature



Loïc MARION